



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 14/10/2022

Étaient présents :

Marie CABRERA
Christine AURICHE
Georges GUARDIA
Corine BORDES
Bernard CONTON
Marjorie POHYLSKI
Adrien MOGLIA
Anaïs CAZORLA
Olivier BATLE

Marie-Antoinette TAULERE
Pierre CAMPA
Jean-Marie GUILLOY
Chantal BORNAREL
Vincenzo ROMANO
Jean LOPEZ
Elizabeth MOLINA
Sylvain GARCIA
Jennifer FERNANDES

Louis REVARDY
Robert STEFAN
Marie-Claire NATIVEL
Patrice AYBAR

Étaient représentés :

Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Ludovic ROBERT	a donné pouvoir à	Patrice AYBAR

Était absent : /

Secrétaire de séance : Christine AURICHE

Nombre de membres présents :	22	Nombre de procurations :	5	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-PV241022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022
Point 2	Budget principal supplémentaire 2022
Point 3	Budget supplémentaire Lotissement Cami de Belric 2022
Point 4	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Budget principal
Point 5	Travaux de mise à jour du schéma doux - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 - <i>Evolution du plan de financement</i>
Point 6	Plan France Relance - Appel à projets aménagements cyclables auprès de la DREAL Occitanie : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022 - <i>Evolution du plan de financement</i>
Point 7	Projets structurants - Aide à l'Investissement Territorial auprès du Département au titre de l'année 2022 : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022 - <i>Evolution du plan de financement</i>
Point 8	Règlement d'attribution des subventions aux associations
Point 9	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
Point 10	Admission en non-valeur de titres de recettes
Point 11	Subvention Association La Charbonnière/Faune sauvage 66

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022, est invité à faire part de ses observations :

M. STEFAN nous signale que le vote relatif à la procuration de Mme BORNAREL n'a pas été comptabilisé aux points n° 5 et 12. Madame le Maire informe l'Assemblée que ces points seront corrigés pour reprendre le vote d'abstention de Mme Marie-Antoinette TAULERE.

M. STEFAN demande des explications quant aux mentions « hors micro » présentes au procès-verbal. La Directrice Générale des Services précise que trois micros n'ont pas fonctionné lors de l'enregistrement de la séance, ce qui n'a pas permis la retranscription de certains propos échangés, et ce même en visionnant la vidéo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à la majorité (POUR : 22 ; CONTRE : 5 : Louis REVDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR + procuration Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0), ce procès-verbal.
- PROCEDE à sa signature.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-PV241022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2022-010 du 28 mars 2022 portant adoption pour l'exercice 2022 du Budget primitif de la Commune ;

Vu la délibération n° 2022-037 du 27 juin 2022 approuvant le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2021 ;

Madame le Maire donne lecture du Budget Principal Supplémentaire et demande s'il y a des remarques.

M. STEFAN... « Je voulais savoir pourquoi avons-nous une augmentation de 400 000 € sur les dépenses de fonctionnement ? »

Mme le Maire... « Monsieur le Comptable de la collectivité nous précise que l'exercice n'est pas terminé. »

M. le Comptable... « On ne constatera l'augmentation que lorsqu'on votera le Compte Administratif 2022. »

M. STEFAN... « Bien. OK ».

M. AYBAR... « Madame le Maire, je ne vais pas m'étendre sur le sujet que vous connaissez déjà... »

Mme le Maire... « Non, on ne va pas le redire de nouveau... »

M. AYBAR... « Je suis encore libre de dire ce que je veux, mais bien entendu, nous voterons contre le budget additionnel 2022. Alors j'ai des questions d'ordre un peu plus global, un peu plus constructif, on dira, puisqu'après on dira que je ne suis pas constructif. Les quarante mille euros d'augmentation qui sont prévus concernant l'EDF... »

Mme le Maire... « Oui ! »

M. AYBAR... « Alors j'ai bien conscience, on en a parlé notamment au Conseil Communautaire, d'une variable qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui, mais moi, ce que je voudrais savoir c'est au niveau de la politique d'engagement des dépenses, qu'est ce qui va être prévu ? Y-a-t-il un plan d'actions prévu, pour qu'on puisse, non pas « gratter » en tout cas la variable qui est le prix au kilowatt heure, parce que ça je pense qu'aujourd'hui on n'est pas acteur... Par contre, je pense qu'aujourd'hui, on peut être acteur sur notre mode de fonctionnement... »

Mme le Maire... « Mais bien sûr... Par rapport aux économies, tu veux dire ? »

M. AYBAR... « Alors sur les économies, sur les interrupteurs, sur les locaux qui restent allumés la nuit à la mairie ou ailleurs. Est-ce qu'il y a une vraie politique d'engagement par rapport à ça ? »

Mme le Maire... « Il y aura effectivement un engagement politique. Nous en parlerons, nous n'avons pas eu le temps. Vous aurez une Commission Travaux, où on va vous dire tout ce qu'on va mettre en place pour faire un maximum d'économie sur notre village. Je me suis renseignée auprès des Maires de la Communauté de Communes. Certains m'ont dit qu'ils vont commencer par éteindre l'éclairage public, un peu plus tôt dans la soirée. D'autres choses, bien sûr sont envisageables, que l'on verra en Commission Travaux. Bien sûr, nous allons mettre en place des actions qui permettront une économie. »

M. AYBAR... « Et est-ce qu'on a une idée, parce que ça reste un budget prévisionnel, même si c'est un budget secondaire, est-ce qu'on a une idée de l'impact économique que ça va avoir sur le compte administratif ? »

Mme le Maire... « Moi, personnellement, je ne le connais pas car c'est une grande nébuleuse. Je ne sais pas si le comptable a eu plus d'informations, parce que l'Etat parlait de soixante pourcents de plus en électricité, en consommation. Vous avez vu que le Maire d'Elne a dit qu'il ne paierait pas. Et donc, franchement, on ne sait pas vers où on va. Et quand on a préparé le budget, on a prévu plus sur le BS car on ne sait vraiment pas où on va. On le saura quand on aura la première facture avec les augmentations. »

M. AYBAR... « D'accord. Sur la partie formation également, le poste 653.5, le budget primitif prévu à trois mille trois cents euros, aujourd'hui à huit cents dix-huit euros au dix octobre, cela concerne uniquement la formation des agents, ou également à la formation des élus ? »

Mme le Maire... « Cela correspond à la formation des agents. Il y a une autre ligne pour la formation des élus. »

M. AYBAR... « Ah oui, formation d'élus, mille... Donc, quels sont les critères d'éligibilité de ces frais de formation d'élus à mille euros qui, aujourd'hui, sont à zéro ? Est-ce que les élus sont informés d'éventuelles formations qui puissent exister ? »

Mme le Maire... « Dès qu'il y en a, on vous le dit. Et vous pouvez également proposer votre souhait de formation, on regardera si on peut le faire. »

M. AYBAR... « Mais est-ce qu'il y a une liste exhaustive de formations mise à disposition par la mairie, pour les élus ? »

Mme le Maire... « Non. »

M. AYBAR... « Alors comment voulez-vous que l'on sache les formations ? »

Mme le Maire... « C'est à la convenance... »

M. AYBAR... « A la convenance, si on ne connaît pas les thèmes de formation... »

Mme le Maire... « Alors, c'est ce que j'étais en train de te dire tout à l'heure. Quand on a des informations, on vous les transmet. Maintenant, s'il y a des thèmes qui vous intéressent plus particulièrement, vous nous le dites. On pourra ainsi communiquer avec le centre de gestion qui, la plupart du temps, les organise afin de vous y inscrire. »

M. AYBAR... « D'accord, donc j'en déduis que depuis 2020, il n'y a pas eu de formations, car vous ne nous avez jamais communiqué d'informations... »

Mme le Maire... « Je crois que personne n'est jamais allé à aucune formation... »

M. AYBAR... « Alors qui n'y sont jamais allés, c'est une chose, mais est-ce qu'il en existait des formations ? »

Mme le Maire... « Bon, il n'y a pas de problème... »

M. AYBAR... « Il n'y a pas de problème, quoi, ça veut dire qu'on peut demander une liste des formations exhaustives des formations qui existent ? »

Mme le Maire... « Oui, bien sûr. »

M. AYBAR... « D'accord, j'en prends note, merci. Et ensuite, ça, ce n'est pas grand-chose, j'avais une question concernant les investissements. Il faudrait qu'on m'explique, car je ne suis pas un pro de la comptabilité publique. A la page, proposition de budget supplémentaire de la commune, dans le budget investissement, comment on peut expliquer, je suis sûr qu'il y a une raison, que le réalisé puisse être supérieur aux totaux prévus au niveau des investissements ? »

Mme le Maire... « A quel niveau ? »

M. AYBAR... « Je ne parle pas de neuf cents ou mille euros, ça j'en fait fi, par contre, on a quand même des postes où on a une augmentation de plus de dix pourcents. Je prends par exemple la ligne « Autres réseaux (pluvial) »... »

Mme le Maire... « Donne-moi le numéro... »

M. AYBAR... « Oui, pardon, c'est le 21538, on était à trente mille au niveau du budget primitif on a réalisé quarante-six mille cinq cents soixante... »

Mme le Maire... « Donc, on est en négatif de seize mille cinq cent soixante, là... »

M. AYBAR... « Donc, comment peut-on, dans le cadre d'une élaboration d'un budget d'investissement, puisque vous avez signifié que c'était vous qui le prépariez en amont pour le présenter après en Conseil Municipal, comment peut-on avoir un tel écart de seize mille cinq cent soixante si on prévoit les travaux un an à l'avance ? »

Mme le Maire... « Parce qu'on a dû faire un relevé topographique qui, au départ, n'était pas prévu. »

M. AYBAR... « D'accord, ce sont des relevés complémentaires qui ont été faits ? »

Mme le Maire... « Oui, voilà, c'est ça. »

M. AYBAR... « D'accord, même question au niveau des acquisitions de matériels divers, puisqu'on était à trente-cinq mille euros au niveau des investissements prévus, et on déborde de budget de onze mille euros... »

Mme le Maire... « Attends, de quelle ligne tu parles ? »

M. AYBAR... « Pardon, ligne 2188, compte n°2188. »

Mme le Maire... « Acquisition de matériels divers, c'est ça ? »

M. AYBAR... « Exactement, on est à quarante-six mille contre trente-cinq mille prévu au budget, soit un écart de onze mille, et l'année n'est pas terminée. »

Mme le Maire... « Parce qu'on a dû, par exemple, changer du matériel tombé en panne et qui n'était pas prévu. On a dû changer du matériel à la cantine, on a eu une aide du Département. Après, on nous a obligé à avoir des défibrillateurs sur tous les bâtiments, c'est quand même cinq mille euros ! Les vidéoprojecteurs aux écoles, c'est neuf mille euros ! Et le panneau qu'on voulait mettre à l'entrée de ville, en recto verso, c'est quand même vingt-cinq mille euros ! Ce sont des choses qui n'étaient pas prévues au début. »

M. AYBAR... « D'accord, donc vous me parlez d'entretien au niveau du matériel divers qui vieillit certainement, c'est tout à fait normal, mais alors pour le coup, est-ce que l'entretien du matériel ne rentre pas en compte dans les frais de fonctionnement et non pas dans le budget investissement ? »

Mme le Maire... « Monsieur le Comptable ? »

M. le Comptable... « Non, il n'y a aucun entretien de matériel dans le budget investissement... »

M. AYBAR... « Madame le Maire disait que justement il y avait des réparations qui étaient incluses dans le budget investissement... »

M. le Comptable... « Non, c'est du remplacement de matériel. »

M. AYBAR... « Ah, d'accord, et donc on... »

M. le Comptable... « On a le matériel de cantine qui est tombé en panne, malheureusement, et qu'il a fallu remplacer. C'est du remplacement. »

M. AYBAR... « D'accord. Du coup, je continue, j'en ai un autre. L'agencement et aménagement de terrain, compte 2128. Nous avons prévu un budget de trente mille euros au budget primitif, aujourd'hui on a quarante-huit mille alors que l'année n'est pas terminée, soit dix-huit mille euros de complément budgétaire, comment ça s'explique ? »

Mme le Maire... « Alors, on a eu la mauvaise surprise d'avoir deux mâts au stade qu'on va devoir remplacer, et là on a mis trente mille euros avec un gros point d'interrogation parce qu'il y a un troisième mât qui va falloir remplacer, et chaque mât coûte quinze mille euros. Ensuite, on a rajouté le parcours de santé, parce qu'il faut absolument qu'on le démarre avant le 31 décembre par rapport au financement sollicité, afin de ne pas perdre la subvention. On avait pris un peu de retard dans la réalisation, ce sont donc des dépenses supplémentaires. Une Commission d'appel d'Offres a eu lieu. »

M. AYBAR... « Bien, je n'ai plus de questions. Je suis quand même étonné d'être le seul à poser des questions dans cette Assemblée, même au niveau de la majorité. Soit vous faites le budget tous ensemble et vous en parlez consciencieusement, soit les gens ne sont pas curieux. »

Mme le Maire... « Mes élus sont venus à ma rencontre et m'ont demandé des explications, que je leur ai données. C'est pour cela qu'ils ne posent pas de questions. Ce que je viens de dire, je l'ai déjà dit à mes élus. »

M. AYBAR... « D'accord, c'est une pseudo Commission des Finances. »

Mme le Maire... « C'est ça, mais vous savez que vous êtes les bienvenus, il n'y a aucun problème. »

M. AYBAR... « Vous aussi. »

Mme le Maire... « Mais comme vous voulez débattre en Conseil, on débat en Conseil. »

M. AYBAR... « Oui, on peut en parler encore, mais c'est un débat qui risque encore d'être un peu long, Madame le Maire. Merci. »

Mme le Maire... « Il y a d'autres questions ?... On passe au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 22 ; CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR + procuration Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :

- ADOpte le Budget Supplémentaire 2022 dont le détail des principales opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement est établi comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2022			
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
011 Charges à caractère général	182 800,00	013 Atténuation de charges	49 500,00
012 Charges de personnel	69 000,00	70 Produits et services	20 000,00
65 Autres charges de gestion cour.	0,00	73 Impôts et Taxes	50 000,00
66 Charges financières	0,00	74 Dotations et Participations	40 000,00
67 Charges exceptionnelles	15 077,90	75 Autres produits gest. Courante	21 040,00
023 Vt section investissement	23 240,00	042 Opér. d'ordre entre sections	10 000,00
		002 Résultat de fonct. reporté	99 577,90
Total Dépenses Fonctionnement	290 117,90	Total Recettes Fonctionnement	290 117,90

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
20-21-23 Restes à réaliser	459 450,00	1068 Excédent de la sect. Fonct	200 000,00
20-21-23 Nouveaux crédits	365 600,00	13 Subventions d'investissement	96 687,22
		13 Restes à réaliser	26 100,00
		16 Dépôt et Cautionnement	550,00
		001 Excédent invest. Reporté	478 472,78
		021 Virement de la section fonc.	23 240,00
Total Dépenses Investissement	825 050,00	Total Recettes Investissement	825 050,00

066-216600114-20221205-PV241022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 2022-012 du 28 mars 2022 portant adoption pour l'exercice 2022 du Budget primitif du lotissement communal "Cami de Belric" ;

Vu la délibération n°2022-038 du 27 juin 2022 approuvant le Compte Administratif du Budget du lotissement communal "Cami de Belric" de l'exercice 2021 ;

Madame le Maire donne lecture du Budget Supplémentaire Lotissement Cami de Belric et précise pour information, que la Communauté de Communes nous a informé du démarrage de la station d'épuration en début d'année prochaine, ce qui permettra à la collectivité d'avancer sur ce projet de lotissement. Madame le Maire demande s'il y a des questions.

M. AYBAR... « A titre d'information, concernant le projet de Cami de Belric, est-ce qu'il y a des lots disponibles à la vente ? »

Mme le Maire... « Non, pas encore. Il faut que l'on détermine et vote ensemble le prix des parcelles. »

M. AYBAR... « D'accord. Et donc, on a une date approximative de la mise en commercialisation ? »

Mme le Maire... « On m'a dit janvier, mais comme souvent, nous avons de mauvaises surprises, je ne veux pas... On verra. »

M. AYBAR... « D'accord. »

Mme le Maire... « Il faudra qu'on se voit pour décider du prix des parcelles. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 22 ; CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR + procuration Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2022 dont le détail des principales opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement est établi comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE LOTISSEMENT "Cami de Belric" 2022			
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
002 Résultat de fonct. Reporté	22 594,00	75 Autres produits	22 594,00
Total Dépenses Fonctionnement	22 594,00	Total Recettes Fonctionnement	22 594,00

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
	0,00		0,00
Total Dépenses Investissement	0,00	Total Recettes Investissement	0,00

Point 4 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Budget principal

2022-061

Madame le Maire demande à l'Assemblée Municipale de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté le 27 juin 2022 et qui font état d'un excédent de 299 577.90 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 299 577.90 € comme suit :

- Part affectée à l'investissement : 200 000.00 €
- Reste à reporter en fonctionnement : 99 577.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 22 ; CONTRE : 5 : Louis REVDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR + procuration Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 Travaux de mise à jour du schéma doux - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 - Evolution du plan de financement

2022-062

Par délibération n°2021-030 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le nouveau Schéma Directeur de Mobilité de la Ville ainsi que l'exécution de sa mise en œuvre par phases.

Développer la mobilité durable c'est permettre aux habitants, aux entreprises et aux différents acteurs du territoire de se déplacer mais par un moyen de transport qui est supportable sur le long terme d'un point de vue environnemental (limiter les gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques), financier (pour les habitants, les pouvoirs publics et les entreprises), et social (accessible à tous en toute sécurité).

Par délibération n°2022-014 du 28/03/2022, le Conseil Municipal a validé la demande de financement relatif à l'Appel à projets « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2022.

Madame le Maire rappelle les travaux concernés :

- ▶ **Mise à jour de schéma doux : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** avec mise en œuvre de pistes cyclables sur le territoire communal. Les tranches 1 et 4 ayant été réalisées en 2021, il convient de poursuivre sur l'année 2022 les travaux des tranches complémentaires.

Suite à la transmission des éléments techniques et financiers du maître d'œuvre, il convient de mettre à jour le plan de financement ; le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux ayant évolué et s'élevant à 267 523,00 € HT soit 321 027,60 € TTC.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux de mise à jour du schéma doux	
Montant total HT	261 823,00 €
Honoraires du Bureau d'études Maître d'œuvre	5 700,00 €
TOTAL DEPENSES	267 523,00 €
Accusé de réception en préfecture 066-216600114-20221205-PV241022-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022	

Subvention DSIL (Etat)	75 540,00 €
Subvention DREAL	103 439,84 €
Autofinancement communal	88 543,16 €
TOTAL RECETTES	267 523,00 €

Rappelons que **la ville de Bages souhaite intégrer la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS)**. Par cette nouvelle approche de la mobilité, Bages cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et étudiera la possibilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Au titre du Territoire, le 2 novembre 2021, a été signé le **Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Pyrénées Méditerranée par sa Présidente, le Préfet des Pyrénées-Orientales, et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, en qualité de cosignataire**. Répondant aux enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, le CRTE du Pays Pyrénées Méditerranée définit **5 ambitions fortes et 12 défis collectifs** dans les domaines de l'énergie, de l'eau, **de la mobilité**, de la biodiversité, de l'alimentation, des services et de la santé, des espaces de vie, de la culture, de l'économie, de la forêt, du numérique et des déchets.

Par ailleurs, actuellement, une **étude stratégique est en cours de réalisation**, avec pour **principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre**. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises travaux
1 ^{er} semestre 2023	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2023	→ Réception des travaux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'évolution du plan de financement présenté dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan France Relance - Appel à projets aménagements cyclables auprès de la DREAL Occitanie : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022 - Evolution du plan de financement 2022-063

Par délibération n°2021-030 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le nouveau Schéma Directeur de Mobilité de la Ville ainsi que l'exécution de sa mise en œuvre par phases.

Développer la mobilité durable c'est permettre aux habitants, aux entreprises et aux différents acteurs du territoire de se déplacer mais par un moyen de transport qui est supportable sur le long terme d'un point de vue environnemental (limiter les gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques), financier (pour les habitants, les pouvoirs publics et les entreprises), et social (accessible à tous en toute sécurité).

Par délibération n°2022-015 du 28/03/2022, le Conseil Municipal a validé la demande de financement relatif à l'Appel à projets aménagements cyclables auprès de la DREAL Occitanie dans le cadre du Plan France Relance au titre de l'année 2022.

Madame le Maire rappelle les travaux concernés :

- ▶ **Mise à jour de schéma doux : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** avec mise en œuvre de pistes cyclables sur le territoire communal. Les tranches 1 et 4 ayant été réalisées en 2021, il convient de poursuivre sur l'année 2022 les travaux des tranches complémentaires.
- ▶ **Valorisation et de sécurisation de la piste cyclable nouvellement créée**, Chemin de Villeneuve par des travaux d'aménagement de ses abords.

Suite à la transmission des éléments techniques et financiers du maître d'œuvre, il convient de mettre à jour le plan de financement ; le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagements cyclables ayant évolué et s'élevant à 337 272,60 € HT soit 404 727,12 € TTC.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux de mise à jour du schéma doux	
Montant total HT des travaux de mise à jour du schéma doux (Phases 2 et 3)	261 823,00 €
Valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée Chemin de Villeneuve	69 749,60 €
Honoraires du Bureau d'études Maître d'œuvre	5 700,00 €
TOTAL DEPENSES	337 272,60 €
Subvention DREAL (Etat)	103 439,84 €
Subvention DSIL (Etat)	75 540,00 €
Autofinancement communal	158 292,76 €
TOTAL RECETTES	337 272,60 €

Rappelons que la ville de Bages souhaite intégrer la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS). Par cette nouvelle approche de la mobilité, Bages cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et étudiera la possibilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Au titre du Territoire, le 2 novembre 2021, a été signé le **Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Pyrénées Méditerranée par sa Présidente, le Préfet des Pyrénées-Orientales, et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, en qualité de cosignataire**. Répondant aux enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, le CRTE du Pays Pyrénées Méditerranée définit **5 ambitions fortes et 12 défis collectifs** dans les domaines de l'énergie, de l'eau, **de la mobilité**, de la biodiversité, de l'alimentation, des services et de la santé, des espaces de vie, de la culture, de l'économie, de la forêt, du numérique et des déchets.

Par ailleurs, actuellement, une **étude stratégique est en cours de réalisation**, avec pour **principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre**. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises travaux
1 ^{er} semestre 2023	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2023	→ Réception des travaux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'évolution du plan de financement présenté dans le cadre de la demande de financement relatif à l'Appel à projets aménagements cyclables auprès de la DREAL Occitanie suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 7 Projets structurants - Aide à l'Investissement Territorial auprès du Département au titre de l'année 2022 : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022 - Evolution du plan de financement 2022-064

Par délibération n°2021-030 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le nouveau Schéma Directeur de Mobilité de la Ville ainsi que l'exécution de sa mise en œuvre par phases.

Développer la mobilité durable c'est permettre aux habitants, aux entreprises et aux différents acteurs du territoire de se déplacer mais par un moyen de transport qui est supportable sur le long terme d'un point de vue environnemental (limiter les gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques), financier (pour les habitants, les pouvoirs publics et les entreprises), et social (accessible à tous en toute sécurité).

Par délibération n°2022-024 du 16/05/2022, le Conseil Municipal a validé la demande de financement relatif aux projets structurants auprès du Département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial au titre de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-PV241022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Madame le Maire rappelle les travaux concernés :

- ▶ **Mise à jour de schéma doux : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** avec mise en œuvre de pistes cyclables sur le territoire communal. Les tranches 1 et 4 ayant été réalisées en 2021, il convient de poursuivre sur l'année 2022 les travaux des tranches complémentaires
- ▶ **Valorisation et de sécurisation de la piste cyclable nouvellement créée**, Chemin de Villeneuve par des travaux d'aménagement de ses abords.

Suite à la transmission des éléments techniques et financiers du maître d'œuvre, il convient de mettre à jour le plan de financement ; le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagements cyclables ayant évolué et s'élevant à 303 351,60 € HT soit 364 021,92 € TTC.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux de mise à jour du schéma doux	
Montant total HT des travaux de mise à jour du schéma doux (Tranches complémentaires)	227 902,00 €
Valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée Chemin de Villeneuve	69 749,60 €
Honoraires du Bureau d'études Maître d'œuvre	5 700,00 €
TOTAL DEPENSES	303 351,60 €
Subvention AIT (Département)	103 439,84 €
Subvention DSIL (Etat)	75 540,00 €
Autofinancement communal	124 371,76 €
TOTAL RECETTES	303 351,60 €

Rappelons que la ville de Bages souhaite intégrer la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS). Par cette nouvelle approche de la mobilité, Bages cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et étudiera la possibilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Au titre du Territoire, le 2 novembre 2021, a été signé le **Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Pyrénées Méditerranée** par sa Présidente, le **Préfet des Pyrénées-Orientales**, et la **Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**, en qualité de cosignataire. Répondant aux enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, le CRTE du Pays Pyrénées Méditerranée définit **5 ambitions fortes et 12 défis collectifs** dans les domaines de l'énergie, de l'eau, **de la mobilité**, de la biodiversité, de l'alimentation, des services et de la santé, des espaces de vie, de la culture, de l'économie, de la forêt, du numérique et des déchets.

Par ailleurs, actuellement, une **étude stratégique** est en cours de réalisation, avec pour **principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre**. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises travaux
1 ^{er} semestre 2023	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2023	→ Réception des travaux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'évolution du plan de financement présenté dans le cadre de la demande de financement auprès du Département la plus élevée possible suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 8 Règlement d'Attribution de Subvention aux Associations

2022-065

Madame le Maire rappelle que :

La subvention constitue une « libéralité » : le fait de déposer une demande de subvention n'oblige en aucun cas la Collectivité à accorder son soutien.

Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. Il n'y a pas en effet d'automatisme ou de reconduction tacite.

En cas de soutien, la Collectivité est libre de définir le montant de la subvention qu'elle attribue par délibération du Conseil Municipal (article 6574 du budget principal de la commune).

Le fait d'être subventionné par la Collectivité ne la rend pas co-responsable de la mise en œuvre du projet.

Par ce règlement, l'objectif global est de promouvoir et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général.

Madame le Maire demande à M. MOGLIA s'il souhaite apporter des précisions complémentaires. Celui-ci précise qu'à l'heure actuelle, ce règlement n'existe pas, et qu'il convient de le créer. Il indique qu'il leur est apparu essentiel de le mettre en place, permettant ainsi de connaître : le type d'associations pouvant prétendre aux subventions communales, les documents qu'elles doivent fournir, le délai de dépôt des dossiers, etc. Des justificatifs sont prévus au règlement afin de justifier l'attribution ou la non-attribution d'une subvention. Il précise que c'est un document qui a été travaillé en Commission, et qui a été fait pour que des conditions soient posées et qu'elles soient claires pour tout le monde. C'est un document qui sera accessible à tous.

Madame le Maire précise effectivement que ce règlement est fait afin que les règles soient les mêmes pour tout le monde.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

M. AYBAR... « Alors ce n'est pas une question, mais plutôt un témoignage. Je voudrais adresser à M. MOGLIA qui a œuvré sur cette tâche qui n'était pas simple, de façon très constructive, puisqu'il nous a envoyé le projet en amont, du règlement d'attribution de subventions aux associations. On a échangé de bonnes idées lors de cette Commission et donc les modifications ont été apportées dans un délai record car je crois que le soir même ou le lendemain, nous avons les modifications, donc merci M. MOGLIA, merci beaucoup. »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-PV241022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Mme le Maire... « Je tiens aussi à vous féliciter car vous avez fait du bon travail. Merci M. MOGLIA et merci à la Commission. »

M. AYBAR... « Il faut dire aussi les choses quand elles sont bien, Madame le Maire. »

Mme le Maire... « Merci Monsieur AYBAR. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et actes relatifs à ce dossier.

Point 9 Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne 2022-066
Languedoc-Roussillon

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :

Montant :	Quatre cent mille euros (400 000 €)
Durée :	Douze mois (12 mois)
Taux d'intérêt :	EURIBOR 1 semaine + marge 0.55 %
Process de traitement automatique :	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Prélevés en une seule fois pour un montant de six cents euros (600 €)
Commission de non utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Comptable pour expliquer ce qu'est cette ligne de trésorerie. Celui-ci explique que c'est une mise à disposition de fonds au cas où la trésorerie serait en diminution.

Madame le Maire précise que le Percepteur est venu dans nos services faire des contrôles. Pour information, tous les mois, la collectivité doit avoir au moins trois cents mille euros de trésorerie pour pouvoir payer les employés. Si cette somme faisait défaut, la ligne de trésorerie servirait de découvert autorisé.

M. AYBAR... « J'ai deux petites questions. »

Mme le Maire... « Oui. »

M. AYBAR... « Depuis le début de notre mandat, est-ce que la collectivité a connu un décrochage en trésorerie, qui justifierait que l'on ait besoin de cette ligne de trésorerie ? »

Mme le Maire... « Nous n'y avons jamais eu recours. »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-PV241022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

M. AYBAR... « Et au précédent mandat ? »

Mme le Maire... « Avant non plus. Sincèrement, il y a eu des périodes compliquées, où ça a été vraiment très juste et on a eu la chance..., vous savez que maintenant les dotations ne nous sont plus données comme précédemment en début d'année. Cette année, par exemple, elles ont été versées qu'en juillet. Donc si tu n'as pas de recettes mais que des dépenses, il arrive que ça soit un peu juste. Donc, on a eu de la chance, on y est arrivé sans avoir eu besoin de toucher à cette ligne. »

M. AYBAR... « D'accord, donc on n'a jamais touché à cette ligne de trésorerie ? »

Mme le Maire... « Non. »

M. AYBAR... « D'accord. Ma deuxième question : quel est le coût de la mise en place de cette ligne de trésorerie, sans qu'on y touche ? »

Mme le Maire... « Les frais de dossier qui sont prélevés en une seule fois, sont de six cents euros. »

M. AYBAR... « D'accord. Il n'y a rien d'autre ? »

M. le Comptable... « Il faut compter environ soixante-dix euros tous les trimestres, entre soixante-dix et cent euros par trimestre. »

M. AYBAR... « D'accord. »

M. le Comptable... « Mille euros en tout si on compte les frais de dossier. »

M. AYBAR... « D'accord. Et si on n'utilise pas cette enveloppe, il n'y a rien de plus ? »

M. le Comptable... « Non, du tout. »

M. AYBAR... « OK ça marche. Et juste pour info, lorsqu'on était à deux cents mille pour la ligne de trésorerie, c'était six cents euros, pareil ? »

Mme le Maire... « Pareil, oui, c'est la même somme. Ce n'est pas en fonction de ce que tu demandes. On peut voter ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un nouveau contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon d'un montant maximum de 400 000 € selon les conditions ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires et afférentes à ce contrat.

Point 10 Admission en non-valeur de titres de recettes

2022-067

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Centre des Finances publiques d'Argelès sur Mer a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541).

Elle précise que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure.... L'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur mais d'exclure des écritures de la collectivité les recettes qui ne pourront être encaissées et de proposer à la Chambre Régionale des Comptes la décharge de responsabilité du receveur municipal.

Exercice	Montant
2016	28.00 €
2018	192.36 €
2019	529.40 €
2020	329.56 €
2021	25.68 €
TOTAL	1 105.00 €

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 105.00 € au titre du budget principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable de la Direction des Finances Publiques (dont le détail est joint au présent délibéré) :
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Point 11 Attribution d'une subvention - Association La Charbonnière / Faune Sauvage 66 (CSFS66) 2022-068

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 28 septembre 2022 de la Présidente de l'association La Charbonnière faisant l'objet d'une demande d'attribution de subvention d'un montant de deux cents euros (200€).

La présentation de l'association, le bilan moral et financier ainsi que le dossier de demande de subvention sont transmis en annexe de la requête explicitée.

Cette association a été créée depuis juillet 2021 et a pour objectif la création d'un centre de soins de la faune sauvage des P.O.

Elle est d'intérêt général et à but non lucratif (Déclaration en sous-préfecture de Prades le 4/07/2021 – Publication au JO le 13/07/2021)

Madame le Maire précise :

Mme le Maire... « C'est une élue d'Elné qui est venue m'en parler. Il faut savoir que cet été, il y a eu pas mal d'animaux tels que hérissons, hiboux, de la faune sauvage blessés et que nous n'avons pas de centre de soins. Les animaux doivent être apportés dans l'Aude ou dans l'Hérault. Donc je trouve que c'est un bien pour nos animaux et un bien pour notre environnement. Oui ? »

M. REVARDY... « Et leur intervention, elle est payante ? »

Mme le Maire... « Non. Ils viennent les chercher. Ils sont déjà intervenus cet été, suite à un appel, ils sont venus chercher des animaux. »

M. REVARDY... « D'accord, et ça peut être un particulier ou la commune qui signale ? »

Mme le Maire... « Oui. »

M. REVARDY... « D'accord, merci. »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-PV241022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Mme le Maire... « C'est un service qui nous rende. Oui ? »

M. STEFAN... « J'ai vu qu'il pourrait demander un terrain adapté à leur association. Est-ce que la commune leur proposera un terrain éventuellement ? »

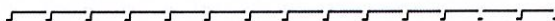
Mme le Maire... « Je ne peux pas vous répondre là, car je ne sais pas si on aurait un terrain adapté pour cette association, pour cette activité. Si c'était le cas, on en parlerait, bien sûr. »

M. STEFAN... « Merci. »

Mme le Maire... « Je ne dis pas non, mais je ne connais pas actuellement leur besoin. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande d'attribution de subvention et **ACCORDE** le versement d'une somme de deux cent euros à l'association CSFS 66.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cet octroi de financement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 24.

Selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05/12/2022.

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Marie CABRERA**



Affichée le : 08/12/2022

Mise en ligne sur le site de la commune le : 08/12/2022